

# **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre - Président  
MM Y. SOMVILLE – J.-C. JAUMOTTE, Mmes M-L. ROMAIN – ~~M. LAROCHE~~ - S.  
OLEFFE, Echevins  
M. S. DE WEVERE (Président du CPAS),  
MM. M. TRICOT – A. ECTORS, Mmes M. CHARLIER - M. HICHAUX – A.  
VANDERSTICHELEN,  
MM. M. CLERCK – X. MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER – N. SALPETIER – S-  
L. BARROO –  
~~A. ARMAND~~ – S. YAHIA – E. VANDAM, M. P. URBAIN, Conseillers  
communaux  
et M. F. PETRE, Directeur général.

-----

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>PROCES-VERBAL.....</b>	<b>2</b>
1. PROCES-VERBAL.....	2
<b>ELECTIONS .....</b>	<b>2</b>
2. DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL : acceptation.....	2
3. DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : prise d'acte.....	2
4. INSTALLATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL : prise d'acte.....	2
5. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : prise d'acte.....	3
6. AVENANT AU PACTE DE MAJORITE : adoption .....	4
<b>INTERCOMMUNALES / ASSOCIATIONS.....</b>	<b>5</b>
7. REGIE COMMUNALE AUTONOME – Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration : décision.....	5
8. HOLDING COMMUNAL SA - Désignation d'un délégué aux Assemblées générales : décision .....	5
<b>PATRIMOINE .....</b>	<b>6</b>
9. ACQUISITION DE TERRAINS - accord de principe.....	6
<b>FINANCES.....</b>	<b>7</b>
10. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour la stimulation du commerce local et des circuits courts.....	7
11. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour la digitalisation des points de vente .....	7
12. IN BW - Quartier du Lobra - phase 2 -Souscription de parts bénéficiaires : approbation .....	7
13. COMPTE COMMUNAL - Exercice 2020 : approbation du compte définitif .....	8
<b>FABRIQUE D'EGLISE.....</b>	<b>9</b>
14. EGLISE PROTESTANTE DE WAVRE : avis sur le budget (Exercice 2022) .....	9
15. FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ETIENNE-SAINT-LAMBERT : approbation du budget (Exercice 2022).....	10
16. FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANTOINE: approbation du budget (Exercice 2022).....	12
<b>ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>14</b>
17. ENERGIE - Thermographie aérienne sur le territoire de Court-Saint-Etienne - Centrale d'achat de l'InBW - Marque d'intérêt : approbation.....	14
<b>INTERPELLATIONS .....</b>	<b>15</b>
18. INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL .....	15

**SÉANCE PUBLIQUE**

## **PROCES-VERBAL**

### **1. PROCES-VERBAL**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, DECIDE à l'unanimité**

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 août 2021.

-----

### **ELECTIONS**

#### **2. DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL : acceptation**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Monsieur SOMVILLE Yves par lequel ce dernier présente sa démission en qualité de Conseiller communal et d'Echevin ;

##### **DECIDE à l'unanimité**

**Article unique** : d'accepter la démission de Monsieur SOMVILLE Yves en qualité de Conseiller communal et d'Echevin.

-----

M. Y. Somville quitte la séance.

-----

#### **3. DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : prise d'acte**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Vu l'article 19 de la Loi organique des CPAS qui précise que la démission doit être notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 qui désigne Madame GODFROID Sophie en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu le courrier de Madame GODFROID Sophie présentant sa démission en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale ;

##### **DECIDE à l'unanimité**

**Article unique** : d'accepter la démission de Madame GODFROID Sophie de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action Sociale.

-----

#### **4. INSTALLATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL : prise d'acte**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le courrier de Monsieur SOMVILLE Yves par lequel ce dernier présente sa démission en qualité de Conseiller communal et d'Echevin ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2021, qui prend acte de la démission de Madame GODFROID Sophie de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action sociale ;

Attendu que Madame GODFROID Sophie est la suppléante suivante en ordre utile de la liste n° 11, liste Mayor, à laquelle appartenait le titulaire à remplacer ;

Attendu que les pouvoirs de la suppléante préqualifiée ont été vérifiés ;

Qu'il appert qu'elle réunit toujours les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, soit par la fonction exercée, soit par parenté ou alliance déterminés par les articles L1125-1 à L1125-10 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame GODFROID Sophie soient validés ;

##### **PREND ACTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : que les pouvoirs de Madame GODFROID Sophie préqualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés. Madame GODFROID Sophie est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau Conseiller, en séance publique du Conseil communal et entre les mains du Président du Conseil communal, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

**Article 2** : Madame GODFROID Sophie est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Monsieur SOMVILLE Yves.

Elle est inscrite au tableau de préséance après Monsieur URBAIN Paul

NOM et PRENOM des CONSEILLERS	Date de la première entrée en fonction en qualité de conseiller	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus après la répartition des suffrages
GOBLET d'ALVIELLA Michael	02/01/01	14/10/18	935
JAUMOTTE Jean-Christophe	04/12/06		472
TRICOT Michel	04/12/06		443
ROMAIN Mary-Line	04/12/06		320
ECTORS Axel	31/01/11		306
CHARLIER Marylène	03/12/12		164
HICHAUX Mariame	30/09/15		198
DE WEVERE Steve	03/12/18		413
LAROCHE Mélanie	03/12/18		317
OLEFFE Séverine	03/12/18		315
VANDERSTICHELEN Anne	03/12/18		292
CLERCK Michel	03/12/18		250
MARICHAL Xavier	03/12/18		247
CHEVALIER Anne	03/12/18		233
SALPETIER Nadia	03/12/18		224
BARROO Sarah-Lou	03/12/18		195
ARMAND Anaïs	03/12/18		189
YAHIA Souad	28/05/19		66
VANDAM Emilie	25/06/19		190
URBAIN Paul	24/11/20		168
GODFROID Sophie	28/09/21		164

-----  
Mme S. Godfroid, nouvelle Conseillère, rejoint la séance.  
-----

## **5. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE : prise d'acte**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article L1122-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 21 ;

Vu l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la Loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres ;

Vu l'article L3122-2, 8<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment ses articles 6 à 12 et 14 ;

Vu l'article 14 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale: "*Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3 ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique*

qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil" ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour actant la démission de Madame GODFROID Sophie de son poste de Conseillère de l'Action Sociale ;

Vu le courrier par lequel le groupe « Liste Mayeur », liste à laquelle appartenait le titulaire à remplacer, présente Madame SCHMIT Isabelle résidant Place des Déportés, 5/A102 à 1490 Court-Saint-Etienne, afin de pourvoir à son remplacement ;

Vu le courrier de Madame SCHMIT Isabelle marquant son accord sur le remplacement de Madame GODFROID Sophie en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que Madame SCHMIT Isabelle remplit l'ensemble des conditions d'éligibilité et ne présente pas de situation d'incompatibilité telles que définies dans la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

#### **PREND ACTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de la désignation de Madame SCHMIT Isabelle par le groupe « liste Mayeur » comme Conseillère de l'Action Sociale.

**Article 2** : le dossier sera transmis dans les quinze jours qui suivent la notification de la décision, aux autorités supérieures.

-----

### **6. AVENANT AU PACTE DE MAJORITE : adoption**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques ;

Groupe Liste Mayeur : 12 membres

Groupe Ecolo : 7 membres

Groupe PluS : 1 membre

Groupe Oxygène : 1 membre

Vu le pacte de majorité signé par le groupe liste Mayeur et déposé entre les mains de Monsieur PETRE Frédéric, Directeur général ff, le 06 novembre 2018 ;

Vu l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe Liste Mayeur et déposé entre les mains de Monsieur PETRE Frédéric, Directeur général, le 24 novembre 2020 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplissait les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Qu'il indiquait l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir liste Mayeur ;

Qu'il mentionnait l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

M. GOBLET d'ALVIELLA Michael, M. SOMVILLE Yves, M. JAUMOTTE Jean-Christophe, Mme ROMAIN Mary-Line, Mme LAROCHE Mélanie, Mme OLEFFE Séverine, M. DE WEVERE Steve.

Considérant la proposition d'avenant au Pacte de Majorité, déposé entre les mains de Monsieur PETRE Frédéric, Directeur général, et ce, faisant suite à la démission de Monsieur SOMVILLE Yves, Echevin ;

Considérant que ledit avenant au Pacte de majorité remplit les conditions énoncées à l'article L1123- 1 par.2 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (indication des groupes politiques qui y sont parties, identité du Bourgmestre, des Echevins, du Président du CPAS et présence d'un tiers au-moins de membres du même sexe ;

#### **DECIDE**

**par 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M.Tricot, X. Marichal, M. Charlier)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter l'avenant au pacte de majorité proposé suite à la démission de Monsieur SOMVILLE Yves, Echevin.

**Article 2** : de procéder à la prestation de serment de Monsieur ECTORS Axel en qualité d'Echevin entre les mains du Président de la séance.

Le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

**Article 3** : de transmettre le formulaire de mise à jour du registre institutionnel au Service Public de Wallonie.

## **INTERCOMMUNALES / ASSOCIATIONS**

### **7. REGIE COMMUNALE AUTONOME – Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration : décision**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale, plus spécialement les articles L1231-4 à 1231-11 ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 7 mai 2012 décidant de créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique en vue de lui confier la gestion des infrastructures qui seront affectées à des activités sportives et gymniques, d'approuver ses statuts et son plan financier 2013-2014-2015 ;

Vu les articles 21 à 24 des statuts de la Régie Communale Autonome qui fixent le mode de désignation des membres du Conseil d'Administration ;

Considérant que les membres du Conseil d'administration qui représentent la Commune sont désignés par le Conseil communal à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral ;

Vu la délibération du 26 mars 2019 désignant les membres du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome ;

Considérant la démission de Monsieur Yves SOMVILLE ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le mandat vacant au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner M. Jean-Christophe JAUMOTTE, domicilié rue du Grand Philippe 12 à 1490 Court-Saint-Etienne, comme Délégué représentant la Commune au sein de la Régie Communale Autonome.

**Article 2** : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à la RCA, ainsi qu'au mandataire désigné ci-dessus.

### **8. HOLDING COMMUNAL SA - Désignation d'un délégué aux Assemblées générales : décision**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant la démission de Monsieur Yves Somville ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un Délégué représentant la Commune au sein des Assemblées générales du Holding Communal SA ;

Vu que le mandataire doit avoir la qualité de Bourgmestre, Echevin(e) ou Conseiller(e) communal(e) de la Commune ou d'une Commune associée ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : de désigner M. Axel ECTORS, domicilié rue Calotte 2 à 1490 Court-Saint-Etienne, en tant que Délégué représentant la Commune au sein des Assemblées générales du Holding Communal SA.

**Article 2** : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : de transmettre la présente délibération au Holding Communal SA, ainsi qu'au mandataire désigné.

## **PATRIMOINE**

### **9. ACQUISITION DE TERRAINS - accord de principe**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30 ;

Attendu que la parcelle 602v, située à côté de la chapelle de Beurieux, bien que privée, est utilisée depuis de nombreuses années comme un parking et un espace ouverts à la population ;

Que la nécessité de ce parking lors d'activités dans l'ancienne école de Beurieux n'est plus à démontrer ;

Attendu que cette zone est, à cet effet, reprise en bleu (zone activités communautaires) au schéma de structure communal approuvé provisoirement par le Conseil communal en 2004 ;

Attendu que la "salle paroissiale", située sur la parcelle 602X est actuellement utilisée comme local par une unité scout de Court-Saint-Etienne (1<sup>ère</sup> BW) ;

Attendu que les parcelles cadastrées section A n°602V, 602W et 602X font actuellement l'objet d'un projet urbanistique ;

Que, dans ce cadre, une enquête publique s'est tenue du 12 avril au 11 mai 2021, enquête publique qui a provoqué de nombreuses réclamations en défaveur du projet ;

Attendu que la CCATM a remis un avis défavorable sur ce projet en date du 6/04/2021 ;

Attendu que ledit projet urbanistique prévoit la construction de 3 nouveaux logements, limite le nombre de places de parking public à six places dont 4 réservées à la Chapelle et entraînerait la disparition du local scout ;

Attendu que l'acquisition de ce bien immobilier par la Commune permettrait de pérenniser le local scout, d'organiser du parking mais aussi de développer une place conviviale en plein coeur de village ;

Attendu que l'acquisition d'un bien de ce type en coeur de village par un pouvoir public apparaît comme une opportunité ;

Attendu que la valeur vénale de gré à gré a été estimée par un géomètre-expert immobilier agréé en date du 5 août 2021 ;

Attendu dès lors que la Commune se propose de se porter acquéreuse de ces parcelles afin de pouvoir réfléchir et y développer un projet qui répondrait davantage aux attentes des riverains telles qu'elles ressortent notamment de l'enquête publique ;

#### **DECIDE**

**Par 12 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLIER) et 6 abstentions (M. TRICOT, A. VANDERSTICHELEN, X. MARICHAL, A. CHEVALIER, N. SALPETIER, S.-L. BARROO)**

**Article 1<sup>er</sup>** : de mandater le Collège communal de négocier avec le propriétaire des parcelles cadastrées section A n°602V, 602W et 602X sises rue du Grand Philippe à Beurieux une éventuelle acquisition desdites parcelles.

**Article 2** : de charger le Collège communal, dès lors que les négociations seront terminées, de présenter au Conseil communal un dossier complet afin de se prononcer sur l'acquisition.

-----

## **FINANCES**

### **10. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour la stimulation du commerce local et des circuits courts**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2021 par laquelle le règlement relatif à l'octroi d'un subside pour la stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente a été approuvé ;

Attendu que la Province du Brabant wallon a entretemps rédigé des modèles de règlements distinct pour les actions 1 et 2 ;

Que la Province demande que toutes les Communes recourent à ces mêmes règlements ;

Qu'il y a donc lieu d'approuver le règlement ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article unique:** d'approuver le règlement tel qu'annexé à la présente délibération, lequel annule et remplace le règlement voté le 31 août 2021.

-----

**11. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour la digitalisation des points de vente**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2021 par laquelle le règlement relatif à l'octroi d'un subside pour la stimulation du commerce local et des circuits courts & digitalisation des points de vente a été approuvé ;

Attendu que la Province du Brabant wallon a entretemps rédigé des modèles de règlements distinct pour les actions 1 et 2 ;

Que la Province demande que toutes les Communes recourent à ces mêmes règlements ;

Qu'il y a donc lieu d'approuver le règlement ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article unique:** d'approuver le règlement tel qu'annexé à la présente délibération, lequel annule et remplace le règlement voté le 31 août 2021.

-----

**12. IN BW - Quartier du Lobra - phase 2 -Souscription de parts bénéficiaires : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Considérant la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situés au Quartier du Lobra (dossier n° 2 au plan triennal 2017-2018) ;

Considérant le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 26 août 2010, et plus particulièrement la décision de souscrire des parts au capital de l'organisme d'épuration agréé inBW à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune ;

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale inBW ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale inBW au montant de 478.690,48 € HTVA ;

Vu le montant de quote-part financière définitive de la Commune ;

**DECIDE**

**Par 18 voix pour et 1 abstention (M. M. TRICOT)**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 478.690,48 € HTVA.

**Article 2 :** de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé inBW à concurrence de 258.492,86 €, soit 54 %, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

**Article 3 :** d'adresser une expédition de la présente délibération à l'Intercommunale du Brabant Wallon (inBW), rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

**Article 4 :** de charger le Collège communal de libérer annuellement, à partir de l'exercice 2022, le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

-----

### 13. COMPTE COMMUNAL - Exercice 2020 : approbation du compte définitif

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2020 approuvant le compte provisoire de l'exercice 2020 ;

Vu les comptes définitifs établis par le Collège communal en date du 15 septembre 2021 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

#### DECIDE

**Par 19 voix pour et 1 abstention (Mme M. CHARLIER)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

<b>Bilan</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	
	<b>49.409.823,22</b>	<b>49.490.823,22</b>	
<b>Fonds de réserve</b>	<b>Ordinaires</b>	<b>Extraordinaires</b>	
	<b>2.954.841,91</b>	<b>1.022.789,25</b>	
<b>Provisions</b>	<b>Ordinaires</b>	<b>Extraordinaires</b>	
	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Compte de résultats</b>	<b>Charges (C)</b>	<b>Produits (P)</b>	<b>Résultat (P-C)</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>12.743.650,12</b>	<b>13.615.231,65</b>	<b>871.581,53</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>14.238.147,23</b>	<b>15.483.138,89</b>	<b>1.244.991,66</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1.495.054,13</b>	<b>1.969.026,17</b>	<b>473.972,04</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>15.733.201,36</b>	<b>17.452.165,06</b>	<b>1.718.963,70</b>
	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>	
Droits constatés (1)	15.614.111,25€	4.118.148,51 €	
Non Valeurs (2)	283.287,95 €	0,00 €	
Engagements (3)	13.996.322,57 €	5.449.808,27 €	
Imputations (4)	13.902.609,87 €	1.369.798,29€	
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.334.500,73 €	-1.331.659,76 €	
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.428.213,43 €	2.748.350,22 €	

**Article 2** : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

**Article 3** : la présente délibération est publiée par la voie d'une affiche.

## **FABRIQUE D'ÉGLISE**

### **14. ÉGLISE PROTESTANTE DE WAVRE : avis sur le budget (Exercice 2022)**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3161-61 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le Décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre I<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2022 de l'Eglise Protestante de Wavre, arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 20 août 2021 et parvenu à l'Administration communale accompagné des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 3 septembre 2021 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé, accompagné des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, au Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, aux autres Conseils communaux intéressés et au Gouverneur de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que la complétude du dossier transmis a été déclaré le 7 septembre 2021 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 septembre 2021 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, rendu en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/09/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/09/2021,

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis favorable sur le budget de l'Eglise Protestante de Wavre pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil d'Administration du 20 août

2021, qui se clôture comme suit et prévoit une participation communale de 726,33 € à l'ordinaire :

Recettes ordinaires totales	12.292,24 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.592,24 €
Recettes extraordinaires totales	741.76 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	741.76 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.020,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.014,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>13.034,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.034,00 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'Eglise Protestante de Wavre et au Synode contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée au Conseil communal de la Ville de Wavre.

-----

#### **15. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE-SAINT-LAMBERT : approbation du budget (Exercice 2022)**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre I<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu la délibération du 16 juin 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 décembre 2014, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert arrête le budget pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que la décision de l'organe représentatif du culte à l'égard du budget 2022 est parvenue à l'Administration communale le 22 août 2021 ;

Considérant que l'archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 10 septembre 2021, n'a cependant émis aucune remarque sur le budget en question ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 septembre 2021 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que le budget 2022 est conforme à la Loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/09/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/09/2021,

**ARRETE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 juin 2021, est approuvé comme suit :

		<b>Compte 2020</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2022</b>
		<b>fabrique</b>	<b>fabrique</b>	<b>l'Evêché</b>	<b>la Commune</b>
		<b>25/05/2021</b>	<b>16/6/2021</b>	<b>10/09/2021</b>	<b>28/09/2021</b>
<b>BALANCES</b>					
<b>TOTAL - RECETTES</b>					
	<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>72.251,52</b>	<b>59.540,61</b>	<b>59.540,61</b>	<b>59.540,61</b>
	dont le supplément ordinaire (art. R17)	<b>68.032,81</b>	<b>55.790,61</b>	<b>55.790,61</b>	<b>55.790,61</b>
	<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>38.650,68</b>	<b>14.716,88</b>	<b>14.716,88</b>	<b>14.716,88</b>
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	<b>0,00</b>	<b>14.716,88</b>	<b>14.716,88</b>	<b>14.716,88</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>110.902,20</b>	<b>74.257,49</b>	<b>74.257,49</b>	<b>74.257,49</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>					
	<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>8.064,78</b>	<b>14.690,00</b>	<b>14.690,00</b>	<b>14.690,00</b>
	<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>53.148,05</b>	<b>59.567,49</b>	<b>59.567,49</b>	<b>59.567,49</b>
	<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)</b>	<b>24.500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES</b>	<b>85.712,83</b>	<b>74.257,49</b>	<b>74.257,49</b>	<b>74.257,49</b>

	<b>DÉPENSES</b>				
	<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>25.189,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert;
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

-----

## **16. FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANTOINE: approbation du budget (Exercice 2022)**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre I<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu la délibération du 16 juin 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 décembre 2014, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint-Antoine arrête le budget pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que la décision de l'organe représentatif du culte à l'égard du budget 2022 est parvenue à l'Administration communale le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Considérant que l'archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 13 septembre 2021, n'a cependant émis aucune remarque sur le budget en question ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 13 septembre 2021 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu en date du 14 septembre 2021 ;

Considérant que le budget 2022 est conforme à la Loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/09/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/09/2021,

**ARRETE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la Fabrique d'église Saint-Antoine pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 16 juin 2021, est approuvé comme suit :

		<b>Compte 2020</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2022</b>
		<b>fabrique</b>	<b>fabrique</b>	<b>l'Evêché</b>	<b>la Commune</b>
		<b>25/05/2021</b>	<b>16/6/2021</b>	<b>03/08/2021</b>	<b>28/09/2021</b>
<b>BALANCES</b>					
	<b>TOTAL - RECETTES</b>				
	<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>28.967,25</b>	<b>35.336,64</b>	<b>35.336,64</b>	<b>35.336,64</b>
	dont le supplément ordinaire (art. R17)	<b>28.583,04</b>	<b>34.731,64</b>	<b>34.731,64</b>	<b>34.731,64</b>
	<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>35.147,53</b>	<b>8.128,36</b>	<b>8.128,36</b>	<b>8.128,36</b>
	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	<b>0,00</b>	<b>8.128,36</b>	<b>8.128,36</b>	<b>8.128,36</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>64.114,78</b>	<b>43.555,00</b>	<b>43.555,00</b>	<b>43.555,00</b>
	<b>TOTAL - DÉPENSES</b>				
	<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>3.294,86</b>	<b>6.055,00</b>	<b>6.055,00</b>	<b>6.055,00</b>
	<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>33.193,99</b>	<b>37.500,00</b>	<b>37.500,00</b>	<b>37.500,00</b>
	<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>36.488,85</b>	<b>43.555,00</b>	<b>4.555,00</b>	<b>43.555,00</b>
	<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>27.625,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Saint-Etienne-Saint-Lambert;
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

-----

## **ENVIRONNEMENT**

### **17. ENERGIE - Thermographie aérienne sur le territoire de Court-Saint-Etienne - Centrale d'achat de l'InBW - Marque d'intérêt : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1223-23 relatif aux compétences du Collège communal;

Vu l'adhésion de la Commune à la Convention des Maires en sa séance du Conseil communal du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2021 décidant de déléguer ses compétences en ce qui concerne le choix du mode de passation, la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA;

Considérant que l'inBW, dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2021, souhaite faire une thermographie par avion de l'ensemble du Brabant Wallon ; que le coût total est estimé à 242 000,00 € TVAC ; que la Région wallonne participera à hauteur de 100 000,00 € ; que le solde de 142 000,00 € est réparti entre les Communes selon une clef de répartition prenant en compte la superficie et le nombre d'habitants ;

Considérant que l'Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 19 décembre 2018 impose désormais aux centrales d'achat d'inviter les entités ayant signé une convention d'adhésion à marquer leur intérêt et une estimation du volume maximal de commande pour tout marché que la centrale souhaite lancer ;

Considérant que, dans le cas où la Commune ne répondrait pas à l'invitation de l'inBW à marquer son intérêt pour ce marché, elle sera présumée décliner cet intérêt, et ne pourra pas bénéficier des conditions du marché à passer ;

Considérant qu'une marque d'intérêt de la Commune n'implique aucunement que cette dernière aura l'obligation de recourir à ce marché et d'y passer commande ;

Considérant que le montant de la participation de la Commune a été estimé à 4 200,00 € TVAC ;

Considérant que le service proposé consiste à rendre public une carte thermographique de l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que le service proposé consiste également à organiser un évènement dans la Commune afin d'aider le citoyen à interpréter les résultats ;

Considérant que l'InBW se réserve le droit de participer ou non à l'appel à projet POLLEC 2021 en fonction du nombre de Communes du Brabant wallon qui participeront au projet de thermographie aérienne ;

Considérant que grâce aux économies d'échelle et au subside POLLEC, la Commune aurait accès à la thermographie aérienne à moindre coût que si le projet était porté à titre individuel ;

Considérant qu'il s'agit d'une action qui peut être ajoutée dans le Plan Climat ;

Considérant que la thermographie aérienne permet de sensibiliser les citoyens aux économies énergétiques et financières de leur logement ;

Considérant que les déperditions de chaleur par la toiture représentent 25 à 30% des déperditions totales d'un bâtiment ;

Considérant le manque de données disponibles et de temps afin de trancher sur la question de la confidentialité des données individuelles ;

Considérant que le projet, quelque soit la forme envisagée pour sa concrétisation, devrait être analysé sous l'angle du RGPD ;

Considérant que la ville de Bruxelles a fait de choix de publier la carte ;

Considérant que la ville de Liège a fait choix de ne pas la publier ;

Considérant que l'InBW utilise l'article 4, 1) du Règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des

personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Que ce règlement définit les données à caractère personnelle comme « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable* ». Que, selon eux, le projet de thermographie aérienne ne rentre pas dans cette définition et que dès lors le RGPD serait respecté.

Considérant que l'InBW n'a pas fourni d'analyse d'impact relative à la protection des données ;

Considérant que le souhait de participation au projet de thermographie doit être remis à l'InBW pour le 30 septembre 2021 au plus tard ;

Considérant les crédits seront disponibles au budget extraordinaire sous réserve d'approbation de la prochaine modification budgétaire ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer l'intérêt de la Commune au projet de thermographie proposé par l'InBW pour un montant estimé à 4 200,00 € TVAC sous réserve d'approbation de la prochaine modification budgétaire.

**Article 2** : que la Commune fera choix de participer ou non à ce marché de service après une analyse complémentaire des questions relatives à la protection des données.

-----

## **INTERPELLATIONS**

### **18. INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Une Conseillère Ecolo intervient à propos des inondations et ce, sur 4 points :

1. Qu'a donné la réunion du Comité de suivi du 16 septembre ?
2. Dans la plaine de jeux du centre de Court-St-Etienne, il y a un trou assez profond qui pourrait être dangereux pour les enfants.
3. Pourquoi Court-St-Etienne ne s'est pas inscrite à l'action solidarité inondations liée à BeWapp?
4. Quelle réponse le Collège va-t-il apporter au courrier des citoyens qui posent une série de questions et souhaitent la mise sur pied d'une réunion citoyenne afin de comprendre ce qui relève du pouvoir communal ou non ?

Quant au point 1, le Bourgmestre répond que la réunion s'est très bien déroulée. Un bilan a été dressé de ce qui s'est passé et des propositions ont été formulées, notamment une meilleure concertation entre communes. Une des questions importantes qui a été posée est de savoir ce qui s'est passé avec l'Orne dont le débordement relève du jamais vu. Il y a une volonté claire des communes de Court-St-Etienne, Chastre, Walhain et Mont-St-Guibert d'une part, d'interpeler la Province afin qu'elle fasse analyser ce problème. La volonté est d'obtenir des explications spécifiques au-delà des généralités et des réponses toutes faites.

Quant au point 2, le Bourgmestre va demander d'y être attentif.

Quant au point 3, l'Echevin de l'Environnement répond que Court-St-Etienne s'est inscrite à BeWapp avec un certain succès. Il va cependant reprendre contact avec le contrat rivière pour le nettoyage des déchets résiduels. Il est cependant effarant de constater que, chaque année, il y a de grandes quantités de déchets aux mêmes endroits.

Quant au point 4, le Collège a l'intention de répondre par courrier et il n'y a aucun problème d'organiser une réunion citoyenne mais un courrier touchera sans doute plus de monde. Le Collège a en tout cas une réponse à quasiment toutes les questions.

Une Conseillère Ecolo intervient à propos des travaux qui ont lieu en même temps et partout dans CSE. Cela rend les commerces et écoles difficilement accessibles et des files sur + d'1 km sur l'avenue des Combattants. Le plan de déviation est clair mais à destination des automobilistes. Elle formule donc 5 suggestions relatives aux autres modes de transport:

1. prolonger le feu au vert direction Ottignies

2. proposer de se garer à l'entrée de la Commune et encourager à faire le reste à pied ou à vélo
3. mentionner les sentiers ou le Ravel dans le plan de déviation
4. rappeler aux citoyens des villages que le train et le bus 28 pourraient constituer des alternatives
5. encourager le covoiturage.

Le Bourgmestre précise que Court-St-Etienne n'est pas maître-d'œuvre de ces travaux et que ce n'est que fin octobre que la Commune prendra le relai par rapport à l'avenue des Prisonniers de Guerre. Quant à la rue Defalque, c'est Infrabel et l'avenue des Combattants, c'est ORES. Nous avons déjà constaté que certains déplacent les barrières ce qui a fait que nous avons placé des obstacles à la rue Sambrée mais il faut être attentifs aux impacts imprévisibles. Une communication va partir prochainement.

Par rapport aux autres propositions, le Bourgmestre répond ceci:

1. Quant au feu au vert, on y a déjà pensé et on a écrit à la DGO1 qui doit réaliser une analyse et une étude à communiquer à la direction de Mons qui alors seulement peut changer les choses. Ils ont, quant à eux, proposé de dévier tout le trafic par Court-Village, ce à quoi la Commune n'est pas favorable. On a demandé d'agir au plus vite.
2. Pourquoi pas effectivement une entrée de la Commune côté cimetière ou le recours au Pedibus?
3. Quant aux sentiers, celui qui descend de la rue Defalque vers la rue Sambrée a été nettoyé. S'il n'est pas mentionné sur le plan de déviation, le nécessaire sera fait.
4. Quant aux points 4 et 5, le Bourgmestre est d'accord mais nous n'avons pas beaucoup de leviers sur ces thématiques.

Un conseiller Ecolo intervient à propos du chantier avenue de Wisterzée qui amène beaucoup de camionnettes de chantier qui se garent en empiétant sur le mince trottoir d'en face. La police est passée mais n'a rien constaté. Un courrier du Collège au maître d'ouvrage n'aurait-il pas davantage d'effets.

Le Bourgmestre répond que l'on a déjà interpellé le gestionnaire de chantier mais il faut que l'info passe. Il va renvoyer les photos qu'il a reçues. Il faut une combinaison de prévention et de présence policière.

Une Conseillère Ecolo revient sur un article paru dans la presse en 2020 à propos des violences faites aux femmes. Dans cet article, il est précisé que Court-St-Etienne présente le plus haut taux de plaintes. Elle s'adresse donc au Bourgmestre en tant que chef de la police afin de savoir ce qui est prévu dans le plan de sécurité.

Le Bourgmestre répond qu'il n'est plus le chef de la police depuis 2002, ce rôle étant dévolu au commissaire divisionnaire. Les bourgmestres fixent le cadre budgétaire et les grandes lignes du plan de sécurité mais les aspects opérationnels sont gérés par la cheffe de zone. Il s'étonne que, lors de la présentation du rapport annuel par la cheffe de zone en 2020 au dernier Conseil de zone, personne ne l'a interpellée à ce propos. Le Bourgmestre invite dès lors la Conseillère à faire intervenir sa colistière qui siège au Conseil de police. Le Président du CPAS en profite pour faire la promotion de l'opération "Ruban blanc" à laquelle le CPAS participe.

Un Conseiller Ecolo demande:

1. Pourquoi le rapport de rémunération 2020 n'est pas inscrit à l'ordre du jour?
2. Quelles sont les intentions du Collège par rapport à la diffusion des documents préparatoires du Conseil communal?

Quant à la 1<sup>ère</sup> question, le Directeur général répond que le dossier était prêt mais que, au moment de préparer le Conseil communal, il a demandé aux services de vérifier certaines informations. Le point passera donc au prochain Conseil.

Quant à la 2<sup>ème</sup> question, le Bourgmestre répond qu'il n'y voit pas d'inconvénients mais qu'il faut attendre les résultats des travaux parlementaires actuellement en cours afin d'avoir un cadre juridique clair.

Une Conseillère Ecolo demande ce qu'il en est de la réouverture des Services communaux sans rendez-vous.

Le Bourgmestre répond que, à titre tout-à-fait personnel, il est favorable au système des rendez-vous car les citoyens sont beaucoup plus satisfaits de la qualité des services rendus, surtout en ce qui concerne l'Etat civil, la Population et l'Urbanisme. En effet, quand le citoyen prend rendez-vous, des informations peuvent déjà être communiquées sans déplacements. Et s'il faut se déplacer à la Commune, l'agent aura pu préparer le dossier et apporter une meilleure réponse ; tout cela, sans que le citoyen ne doive faire la file. Mais, précise le Bourgmestre, il n'y a pas encore de décision de Collège.

Une Conseillère Liste Mayor intervient pour annoncer qu'il s'agit de son dernier Conseil communal, son prochain déménagement l'obligeant à démissionner.

-----  
**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Directeur général,  
**(sé) F. PETRE**

Le Bourgmestre - Président,  
**(sé) M. GOBLET D'ALVIELLA**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**F. PETRE**

**M. GOBLET D'ALVIELLA**